

AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Votre enfant mineur doit se rendre à l'étranger. Retrouvez toutes les règles à connaître et démarches à effectuer pour l'autorisation de sortie du territoire (AST).

Contenu mis à jour le 05.08.24

Un **mineur** qui vit en France et voyage à l'étranger doit avoir une **autorisation de sortie du territoire (AST)** s'il ne voyage **pas avec** une **personne ayant** l'autorité parentale.

Le **formulaire d'AST** est **téléchargeable**

[sur le site du gouvernement.](#) 



Aucun déplacement n'est nécessaire, ni à la mairie, ni à la préfecture, ni au commissariat.

Le formulaire d'AST doit être **présenté au garde-frontière**, lors du **contrôle à la frontière**.



VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République

12100 Millau

05 65 59 50 00